



AVIS DE PUBLICATION

Le 19 mai 2026

Objet : Concours externe sur titres donnant accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs - branche « Assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

30

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (BP, BT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les articles R.325-10 et suivants du code général de la fonction publique.

Ainsi que du diplôme **d'assistant de régulation médicale** institué par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé.

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions au concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP : <https://concours.aphp.fr>.



Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

Date de début des inscriptions	1 juin 2026 - 7h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions	1 juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 21 juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », pour téléverser son dossier **d'épreuve d'admissibilité**.

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard 21 juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le formulaire de demande d'équivalence est disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

La date limite pour les demandes d'équivalence est fixée au 16 aout 2026 au plus tard

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail